

DECISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2024-80

Nomenclature des actes : 7.10

CLOTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES « TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE CHANTONNAY »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-161 du 24 juin 2020, autorisant la Présidente à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Président n°2019-1 portant acte constitutif d'une régie de recettes « taxe de séjour » installée à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

Considérant que la taxe de séjour sera gérée par l'Office du Tourisme à partir du 1^{er} janvier 2024

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : La régie de recettes « Taxe de séjour » créée auprès de la Communauté de Communes "Pays de Chantonnay" est clôturée.

ARTICLE 2 : Le procès-verbal de clôture sera établi à 3 3838.69€ au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : La Présidente de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À CHANTONNAY, le 26 février 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage à la date de la signature électronique.